



VOLUME 3 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Parc éolien de la Vallée Bleue

Communes de Berlise et Renneville

Départements : Aisne (02) et Ardennes (08)

Mars 2019

Version complétée en Novembre 2020



Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Novembre 2020	ATER Environnement	ATER Environnement	WKN France
	Florian BONETTO	Elise WAUQUIER	Vincent LEFEVRE

SOMMAIRE

1	Présentation du projet	5
1.1	Communication et concertation	5
1.2	Localisation du site et identification cadastrale	10
1.3	Caractéristiques générales du projet	14
2	Les acteurs du projet	35
2.1	Le maître d'ouvrage : SAS Parc éolien de la Vallée Bleue	35
2.2	La société de développement : WKN France	35
2.3	Les bureaux d'études d'expertises	38
3	Garanties financières	39
3.1	Méthode de calcul	39
3.2	Estimation des garanties	39
3.3	Déclaration d'intention de constitution des garanties financières	40
4	Contenu du dossier et procédure d'instruction	43
4.1	Le dossier d'autorisation Environnementale	43
4.2	Procédure d'instruction	45
5	Table des illustrations	47
5.1	Liste des figures	47
5.2	Liste des tableaux	47
5.3	Liste des cartes	47

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Communication et concertation

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur les communes de Berlise et Renneville, pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980.

Cette Demande d'Autorisation Environnementale concerne le projet éolien de la Vallée Bleue, initié en 2017 par la société WKN France.

- **Juillet 2017** – Première rencontre avec M. Le Maire de Berlise et présentation du potentiel éolien de la commune ;
- **Octobre 2017** – Délibération favorable de la commune de Berlise ;
- **Novembre 2017** – Première rencontre avec M. Le Maire de Renneville et présentation du potentiel éolien de la zone nord ;
- **Décembre 2017** – Délibération favorable de la commune de Renneville ;
- **Avril 2018** – Montage d'un panneau d'information lors de l'installation du mât de mesure de vent ;
- **Avril 2018** – Participation au Pôle EnR DREAL
- **Juin 2018** – Publication et distribution d'un bulletin d'information à destination des habitants des communes de Berlise et Renneville ;
- **Novembre 2018** – Rencontre du Président de la Communauté de Communes des Portes de La Thiérache et Mme la Directrice des Services. ;
- **Janvier 2019** - Publication et distribution d'un bulletin d'information à destination des habitants des communes de Berlise et Renneville : Des actions avec les scolaires à organiser avec l'accord et l'envie des équipes pédagogiques

Historique

- Délibération favorable de la commune de Berlise | **octobre 2017**
- Délibération favorable de la commune de Renneville | **décembre 2017**
- Lancement des études environnementales | **décembre 2017**
- Installation du mât de mesure de vent | **mars 2018**
- Campagne acoustique hivernale | **avril 2018**

Prochaines étapes

- Campagne acoustique estivale | **juillet 2018**
- Permanence d'information publique avant dépôt de la demande d'autorisation | **fin 2018**



Déroulé d'un projet éolien



Notre société

WKN France est une société spécialisée dans les énergies renouvelables, principalement le grand éolien. Depuis 2003, elle développe et construit des parcs éoliens.

WKN France s'appuie sur une équipe expérimentée et engagée, respectant des règles fondamentales : mandater des experts indépendants, intégrer les enjeux environnementaux, proposer des mesures d'accompagnement adaptées au territoire et favoriser la communication locale.

Contact



Vincent LEFEVRE | chef de projets

adresse 14 bd du 21^{ème} Régiment d'Aviation | 54000 NANCY
 téléphone 06 43 18 31 73 / mail v.lefevre@wkn-france.fr
 site www.wkn-france.fr

Projet de parc éolien

Communes de Berlise et de Renneville



Lettre d'information de WKN France

Mars 2018

WKN France, basée à Nantes et à Nancy, développe et construit des parcs éoliens à l'échelle nationale depuis 2003.

Son agence nancéenne développe des projets dans les Hauts-de-France, le Grand-Est et la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les premiers échanges avec les élus de Berlise (02) ont été initiés en juillet 2017 et avec les élus de Renneville en octobre 2017.

La zone d'implantation potentielle du projet couvre la commune de Berlise, sur la partie nord aux lieux dits du « Fond du Chapitre » et de la « Terre aux Vaux », et la commune de Renneville, partie nord, sur « les Saux Frérot ».

Détermination de la zone potentielle d'implantation

La zone potentielle d'implantation a été déterminée en prenant en compte les contraintes de bâti, d'infrastructures et de réseaux.

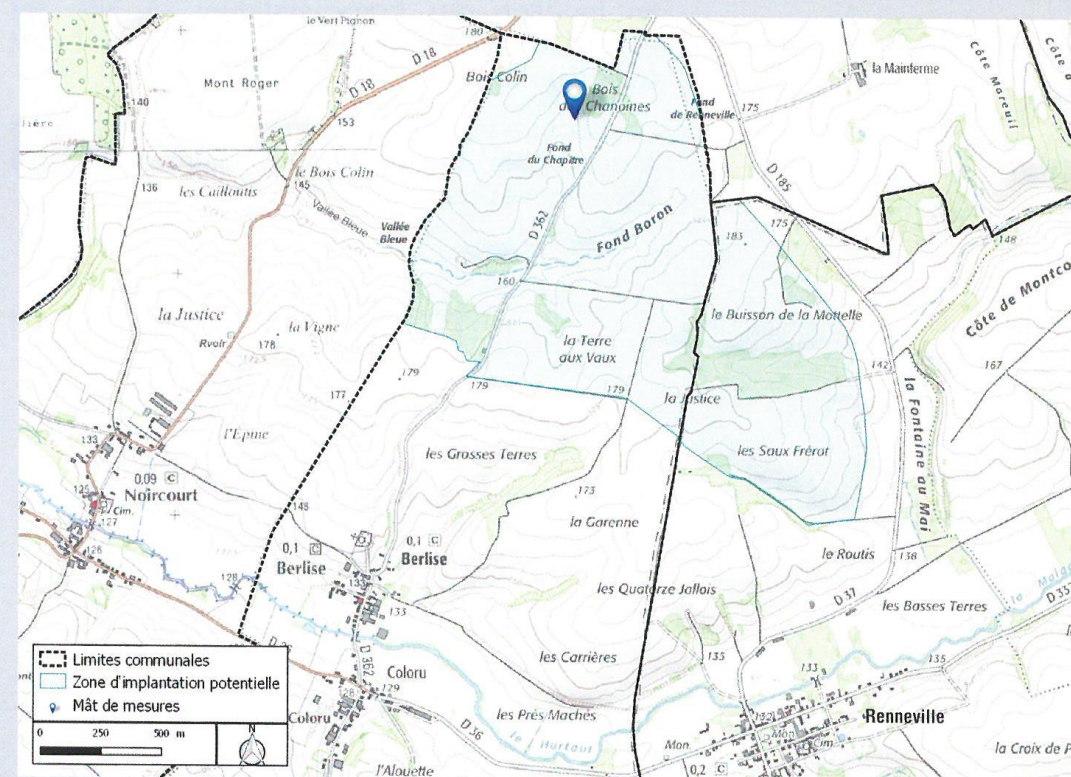


Figure 1 : Bulletin d'information 1/2 (source : WKN France)

Les différents volets de l'étude d'impact

Plus d'une année est nécessaire pour caractériser finement le contexte environnemental dans lequel s'intègre le projet éolien.

Pour déterminer l'implantation d'un parc éolien (nombre, position et modèle d'éolienne) et élaborer l'étude d'impact sur l'environnement, WKN France fait appel à des experts indépendants : naturalistes, paysagistes, acousticiens et des experts spécialisés dans la mesure et la caractérisation du vent.

Mesure du vent

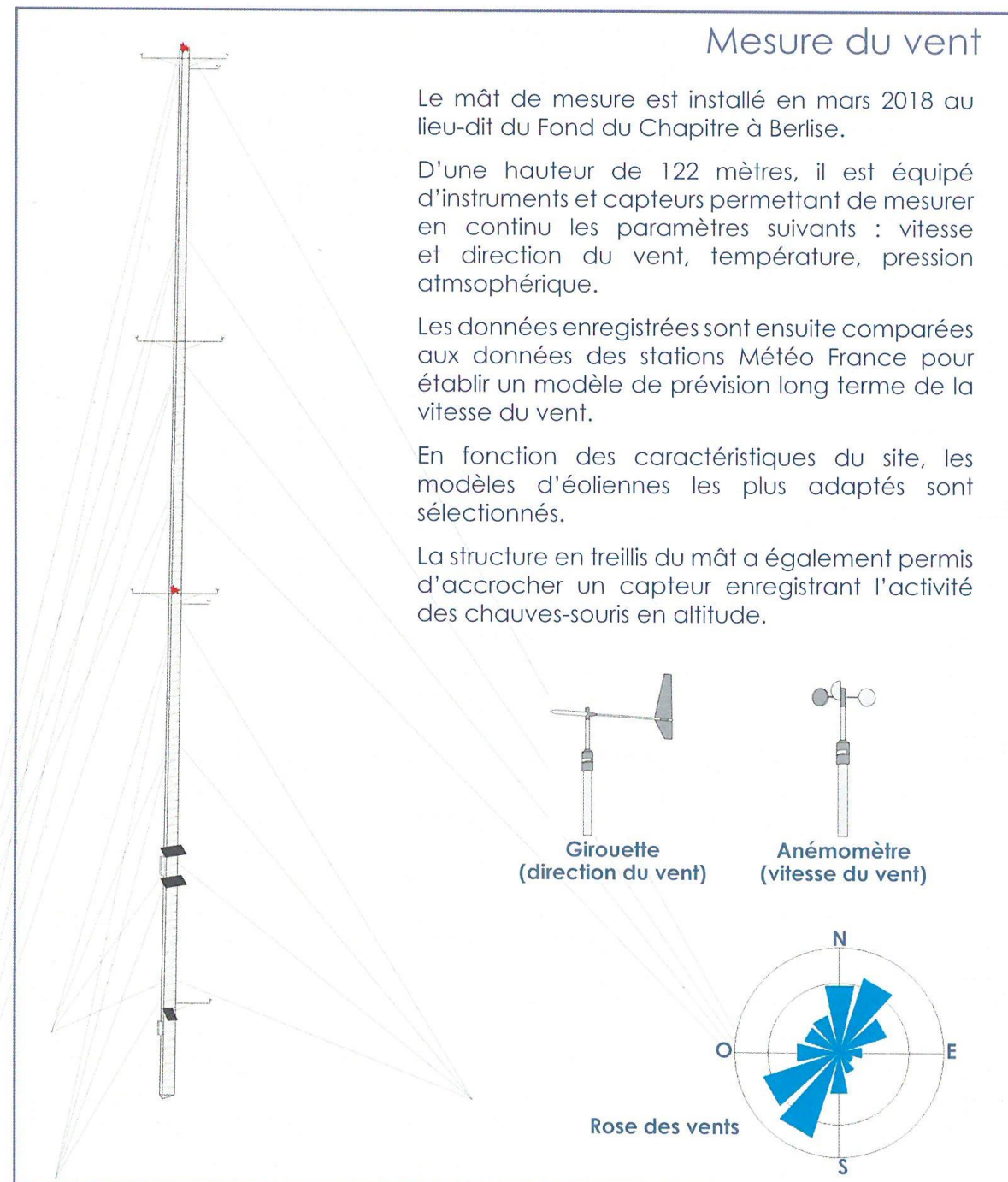
Le mât de mesure est installé en mars 2018 au lieu-dit du Fond du Chapitre à Berlise.

D'une hauteur de 122 mètres, il est équipé d'instruments et capteurs permettant de mesurer en continu les paramètres suivants : vitesse et direction du vent, température, pression atmosphérique.

Les données enregistrées sont ensuite comparées aux données des stations Météo France pour établir un modèle de prévision long terme de la vitesse du vent.

En fonction des caractéristiques du site, les modèles d'éoliennes les plus adaptés sont sélectionnés.

La structure en treillis du mât a également permis d'accrocher un capteur enregistrant l'activité des chauves-souris en altitude.



Girouette (direction du vent)

Anémomètre (vitesse du vent)

Rose des vents

Etude faune/flore

Le bureau d'étude CERE, expert écologue, doit recenser les espèces animales et végétales sur une année complète afin de couvrir un cycle biologique total.

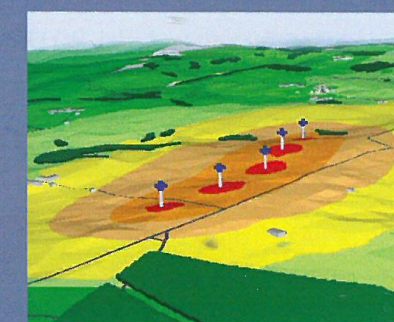
Leur analyse permettra de proposer des mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser si nécessaire les impacts (diminution du nombre d'éoliennes, reboisement, réalisation du chantier hors des périodes de nidification ou reproduction, aménagement d'espaces protégés, suivis écologiques, etc.).

Etude acoustique

L'étude acoustique consiste à placer des micros au niveau des habitations les plus proches de la zone d'étude. 6 points de mesure seront pris en compte : Berlise, Renneville, Noircourt, Fraillicourt, et à La Mainferme.

En tout, deux campagnes (hivernale et estivale) seront menées par Venathec.

A partir des niveaux résiduels ambiants, la « sensibilité acoustique » du projet sera modélisée et une optimisation sera recherchée afin que le projet soit le plus performant possible tout en respectant les seuils réglementaires d'émergence acoustique.



Exemple de modélisation
(Bureau d'études acoustique)

Etude paysagère

Le bureau d'étude ATER Environnement, paysagiste basé dans l'Oise, définit les enjeux patrimoniaux (recensement des monuments historiques, sites inscrits ou classés, paysages emblématiques, etc.) dans un rayon de 20 km.

Les éléments structurants du paysage, lignes anthropiques, grands axes de communication donnent les bases de l'intégration du parc éolien.

Des photomontages sont réalisés et viennent en appui des études cartographiques pour évaluer les effets visuels et l'insertion du projet dans le paysage. Ils seront disponibles dans le dossier d'étude d'impact.



Figure 2 : Bulletin d'information 2/2 (source : WKN France)

La Vallée Bleue

IMPLANTATION DU PARC ÉOLIEN DE BERLISE ET RENNEVILLE

L'implantation a été déterminée en prenant en compte les contraintes de bâti (éloignement de 500m minimum entre éolienne et zones d'habitation), d'infrastructures et de réseaux ainsi que le résultat des études (vent, acoustique, environnement, paysage).



À propos DE WKN FRANCE

Créée en 2003, *WKN France* est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Composée d'une équipe pluridisciplinaire, *WKN France* s'appuie sur des collaborateurs expérimentés et engagés autour de valeurs fondamentales : intégrer les enjeux humains et environnementaux dans le développement des projets, proposer des mesures d'accompagnement adaptées aux territoires, mandater des experts indépendants et favoriser la concertation locale.

Filiale du groupe international *WKN GmbH-PNE*, *WKN France* bénéficie également des capacités techniques et financières de sa maison mère.

Depuis sa création, *WKN France* a travaillé sur le développement de plus de 570 MW éoliens.

Notre vision et mission

Depuis plusieurs années, les énergies renouvelables sont placées au cœur des débats. Ces sources d'énergie présentent des avantages incontestables en matière de protection de l'environnement. Proches des utilisateurs, elles sensibilisent chacun de nous à des modes de consommation propres et maîtrisés.

Acteurs de la transition énergétique, nous mettons tout en œuvre pour contribuer à l'objectif de 40% d'énergies renouvelables dans le mix électrique d'ici 2030, et assumons ainsi la responsabilité d'une production énergétique en harmonie avec l'homme et la nature.

VOTRE CONTACT

Vincent LEFÈVRE / Chef de projets éoliens
06 43 18 31 73 - v.lefevre@wkn-france.fr

14 bd du 21^e Régiment d'Aviation - 54000 NANCY
www.wkn-france.fr

Conception et réalisation WKN France - Crédits illustrations : Freepik / FlatIcon / WKN France - Avril 2019



Chiffres clés

6 éoliennes
MAX 180 M DE HAUT EN BOUT DE PALE

27 MW
PUISSANCE MAXIMALE INSTALLÉE DU FUTUR PARC

≈ 70 GWh
PRODUCTION ÉLECTRIQUE ANNUELLE ESTIMÉE

26 800 personnes
ÉQUIVALENCE CONSOMMATION*

* Sur la base d'une consommation moyenne de 2 611 kWh / pers. / an en métropole, calculée par WKN France à partir du Bilan électrique 2018 de RTE et du Bilan démographique 2018 de l'Insee.

VOTRE COMMUNE À L'HEURE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'éolien constitue une source d'énergie renouvelable locale, compétitive, performante et réversible, de plus en plus significative pour la production de l'électricité d'aujourd'hui et de demain.

Dans ce contexte, *WKN France*, société de développement et construction de parcs éoliens, travaille chaque jour au cœur des territoires afin de contribuer à la transition énergétique en concertation avec les collectivités.

Après une année complète d'études, le projet du parc éolien de la Vallée Bleue, dont l'aire d'étude est située sur les territoires de Berlise et Renneville, a été finalisé et vient d'être déposé auprès de la préfecture de l'Aisne.

Il va ainsi faire l'objet dans les prochains mois d'une instruction par les services de l'État et d'une enquête publique, en vue d'obtenir une autorisation environnementale délivrée par le Préfet.

Dans cette lettre, nous vous proposons de redécouvrir la zone d'implantation du parc de la Vallée Bleue, les principaux résultats des études, ainsi que les prochaines étapes du projet.

Bonne lecture !

 **WKN France** // Donnons du souffle à votre territoire

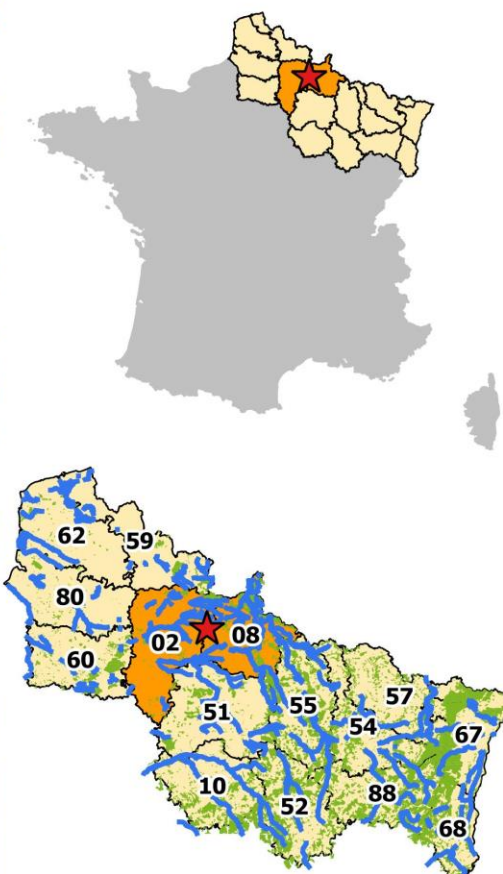
Figure 3 : Bulletin d'information d'avril 2019 (source : WKN France)

Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2018

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

- ★ Localisation du projet
- Parc éolien de la Vallée Bleue
- ▲ Eolienne
- Poste de livraison (x 2)
- Limite territoriale
- Limite communale

Carte 1 : Localisation de l'installation

1.2 Localisation du site et identification cadastrale

1.2.a Localisation du site

Le projet éolien de la Vallée Bleue, composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, est localisé sur les territoires communaux de Berlise, dans le département de l'Aisne, et de Renneville dans le département des Ardennes. Ces communes sont localisées respectivement dans les régions Hauts-de-France et Grand Est.

Le projet est situé à environ 7 km à l'Est de Montcornet (1 380 habitants), 24 km au Nord-Ouest de Réthel (7 700 habitants), 26 km au Sud d'Hirson (9 150 habitants) et 37 km au Nord-Est de Laon (25 500 habitants).

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant.

Dénomination	Coordonnées Lambert 93		Altitude totale
	X	Y	
E01	780 389	695 3778	355
E02	780 895	695 3695	353
E03	781 439	695 3607	359
E04	780 622	695 3004	360
E05	781 118	695 2883	359
E06	781 921	695 2829	337
Poste de livraison 1	780 389	695 3778	166
Poste de livraison 2	780 895	695 3695	182

Tableau 1 : Coordonnées de l'installation (source : WKN France, 2020)

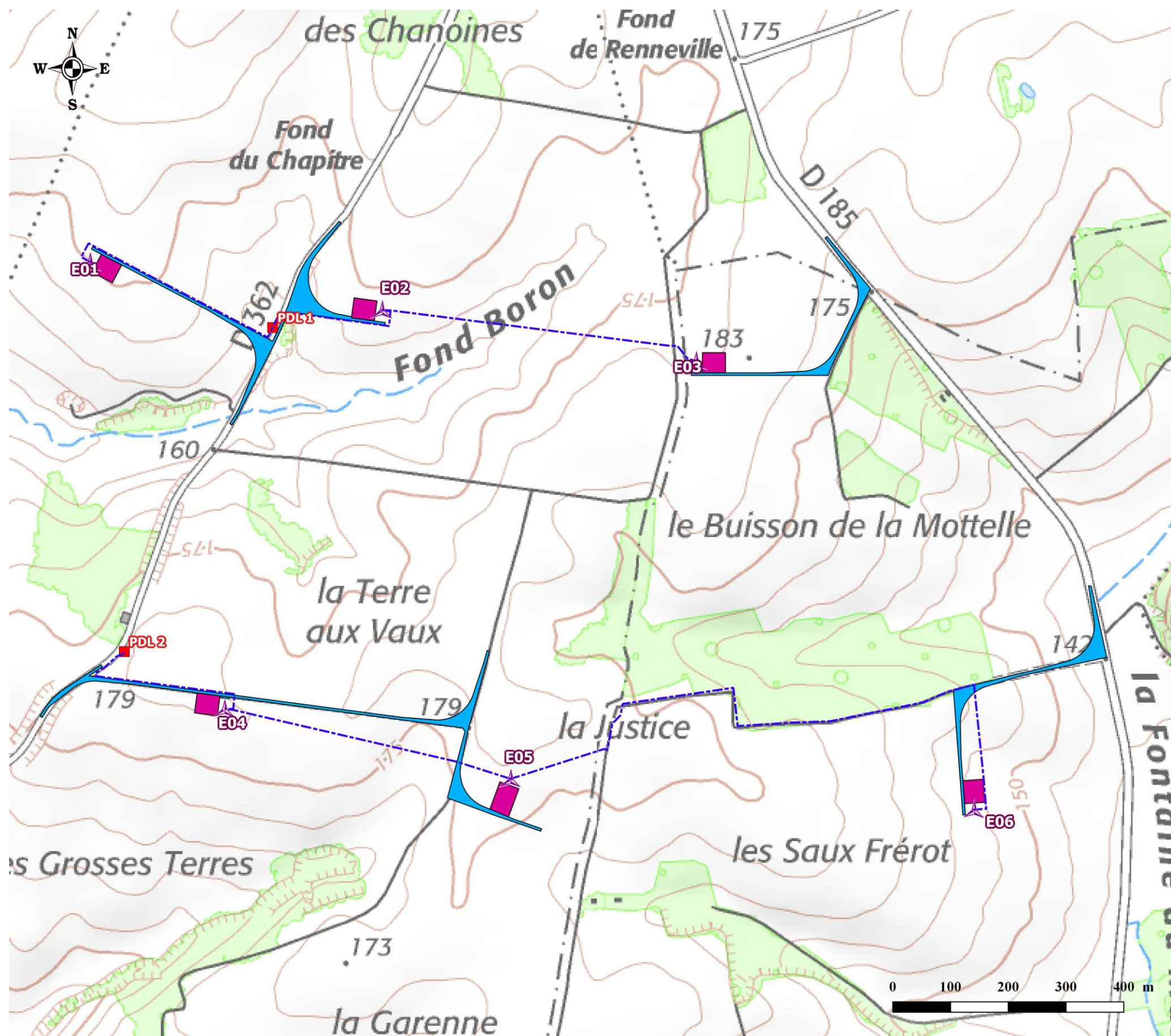
La Carte 1 : Localisation de l'installation permet de localiser l'installation projetée.

Présentation de l'installation

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables






Janvier 2019

Source : IGN 25®
Copie et reproduction interdites



Légende

Parc éolien de la Vallée Bleue

-  Eolienne
-  Raccordement
-  Poste de livraison
-  Accès
-  Plateforme

Carte 2 : Présentation de l'installation

1.2.b Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes.

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 13 524 m² (6 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et deux postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

La Carte 2 permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie parcelle
E01	Berlise	Le Bois Colin	ZA	96	6ha 36a 97ca
E02	Berlise	Fond Boron	ZA	75	4ha 28a 75ca
E03	Renneville	Le Buisson de la Motelle	ZA	4	29ha 27a 30ca
E04	Berlise	Les Grosses Terres	ZB	25	6ha 98a 80ca
E05	Berlise	Les Quatorze Jalois	ZB	26	3ha 73a 00ca
E06	Renneville	La Justice	ZB	33	6ha 18a 20ca
PdL 1	Berlise	Le Bois Colin	ZA	96	6ha 36a 97ca
PdL 2	Berlise	La Terre aux Veaux	ZA	31	4ha 04a 80ca

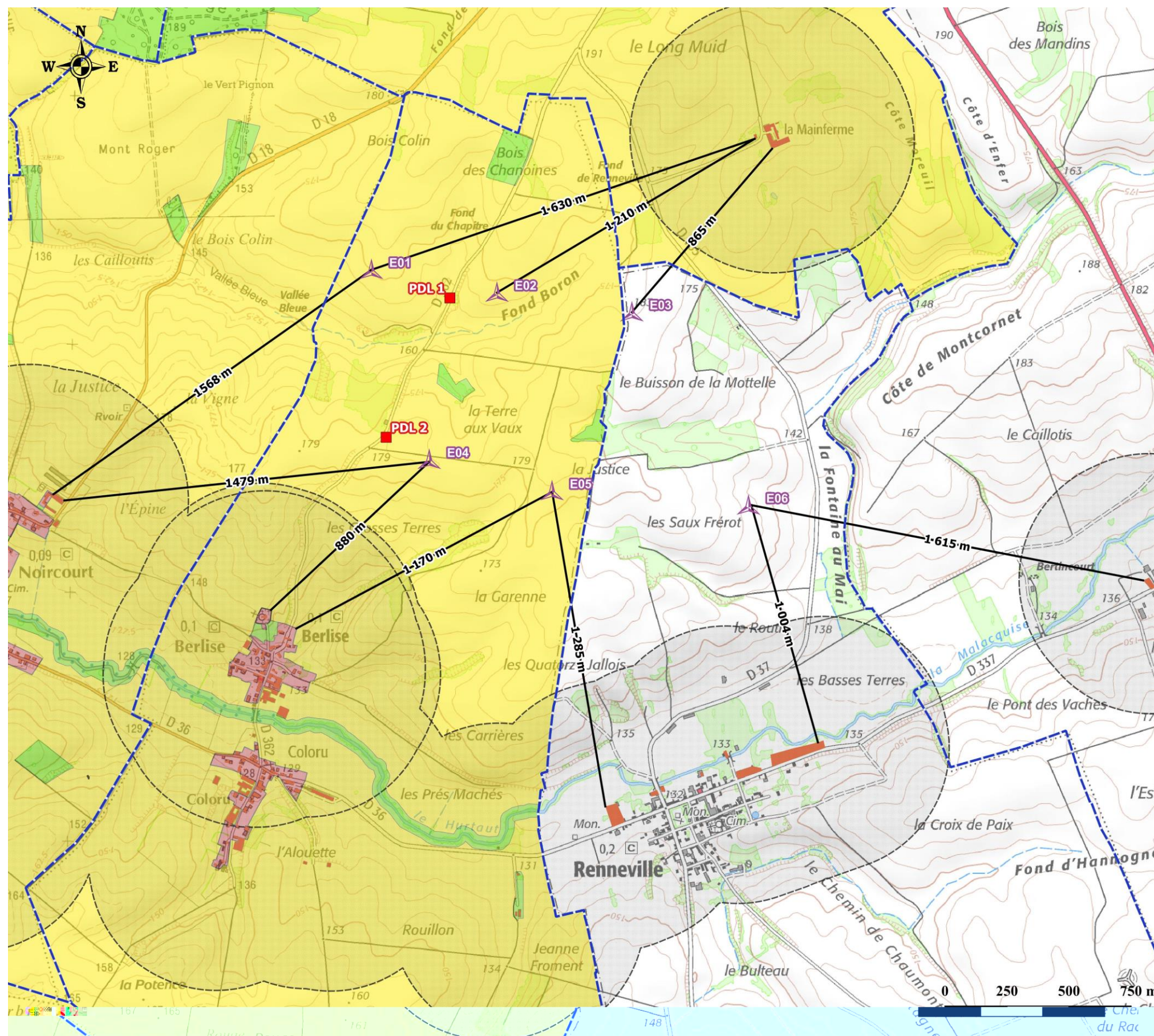
*Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison
(source : WKN France, 2018)*

Distances aux habitations

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2020

Sources : IGN 25®, cadastre.gouv.fr; Géoportail de l'urbanisme
Copie et reproduction interdites



Légende

Parc éolien de la Vallée Bleue

Eolienne

Poste de livraison

Limites territoriales

Limite communale

Urbanisme

Habitation

Distance aux habitations (en m)

500m aux habitations et aux zones urbanisées et à urbaniser

PLUi de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

Zone agricole

Zone naturelle

Zone urbanisée ou à urbaniser

Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

1.3 Caractéristiques générales du projet

1.3.a Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 1 400 m² par éolienne sauf pour l'éolienne E5 (1 833 m²) et 23 m² par poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien de la Vallée Bleue. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 8 879 m² pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 3 925 m² de chemins et accès à créer.

L'habitat des communes d'accueil du projet et riveraines est principalement concentré dans les bourgs. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones constructibles (construites ou urbanisables dans l'avenir) de :

- **Territoire de Noircourt :**
 - ✓ Habitation à 1 568 m de E01.
 - ✓ Habitation à 1 479 m de E04
- **Territoire de Berlise :**
 - ✓ Zone urbanisée du PLU à 880 m de E04 ;
 - ✓ Zone urbanisée du PLU à 1 170 m de E05 ;
 - ✓ Zone urbanisée à 1 430 m de E01.
- **Territoire de Rozoy-sur-Serre :**
 - ✓ Habitation à 865 m de E03 ;
 - ✓ Habitation à 1 210 de E02 ;
 - ✓ Habitation à 1 630 m de E01.
- **Territoire de Renneville :**
 - ✓ Habitation à 962 m de E06 ;
 - ✓ Habitation à 1 285 m de E05.
- **Territoire de Fraillicourt :**
 - ✓ Habitation à 1 615 m de E06

La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est donc située à 880 m de l'éolienne E4, sur le territoire communal de Berlise.

1.3.b Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme Rozoy-sur-Serre.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité des routes départementales D 185 et D 185 / 137.

D'autres routes plus importantes se localisent à proximité du projet :

- D 946 reliant Rozoy-sur-Serre à Rethel ;
- D 978 reliant Rozoy-sur-Serre à Liart ;
- D 977 reliant Rozoy-sur-Serre à Laon.

Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est donc située à 710 m de l'éolienne E1, sur le territoire communal de Noircourt.

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Aussi surnommée «la Thiérache des grandes cultures » par opposition à l'unité paysagère de la Thiérache bocagère, la Basse Thiérache prend la forme d'une transition entre les paysages d'openfield de l'unité de la plaine de grandes cultures et le bocage de la «Haute» Thiérache. C'est donc un savant mélange entre des espaces très ouverts sur les plaines et des espaces plus intimes et végétalisés dans les vallées, où les auréoles bocagères et vergers ont été conservés dans plusieurs communes. L'habitat se caractérise par une dualité : groupé au Sud, à l'interface avec la plaine de grandes cultures, il se disperse vers le Nord, près de la Thiérache Bocagère.

Les franges de la Basse Thiérache limitrophes à la plaine de grandes cultures possèdent de fortes similitudes paysagères avec cette dernière.

Le Haut Porcien apparaît comme un trait d'union entre les ondulations de la Champagne Crayeuse et les reliefs très marqués de la Thiérache Ardennaise et des Crêtes Préardennaises.

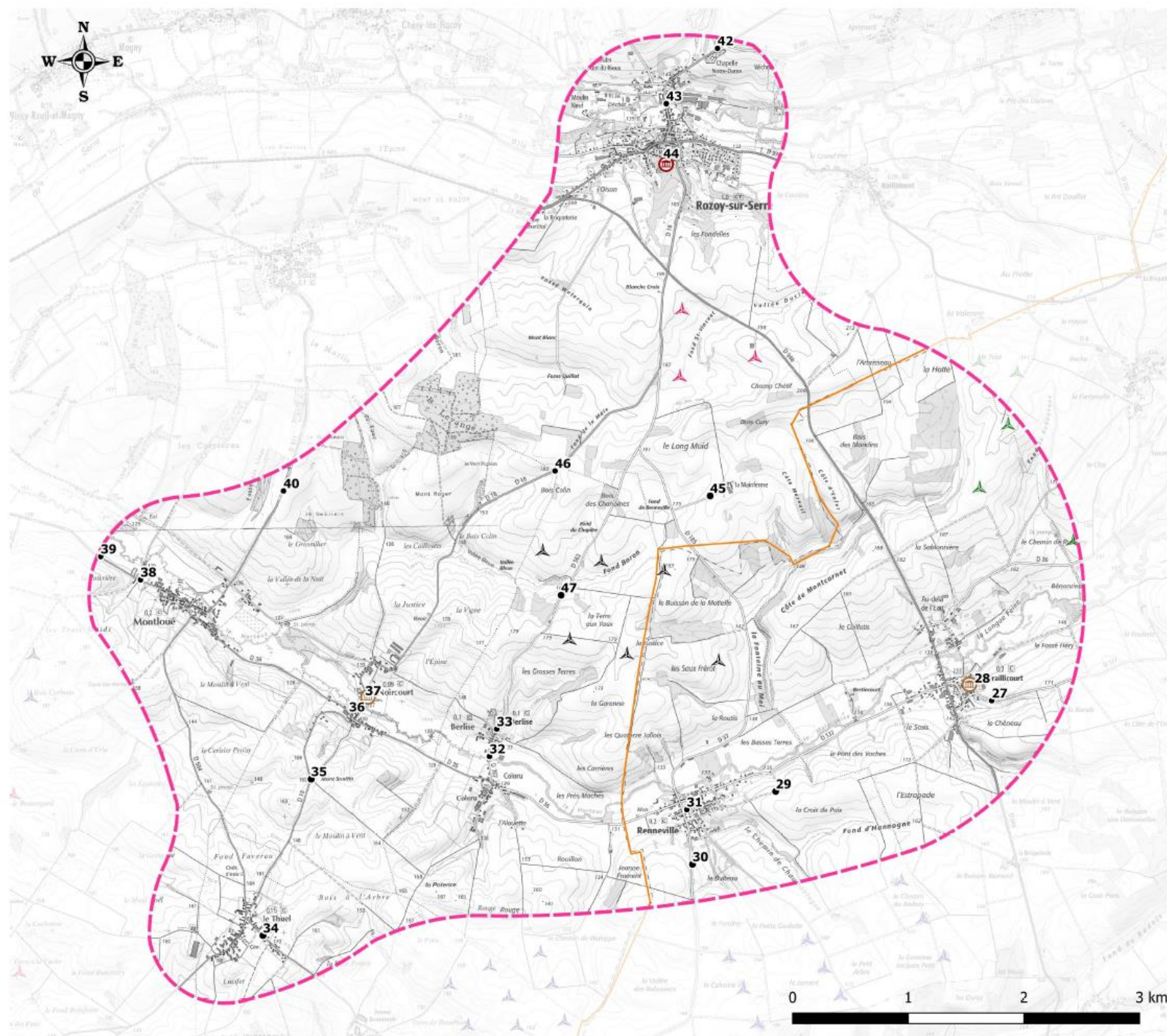
Ce paysage d'entre deux se caractérise surtout par son alternance de cultures et de prairies, qui viennent rythmer le territoire. Vergers, ripisylves et haies implantées viennent ponctuer ces prairies ouvertes.

Les reliefs s'accroissent progressivement dans le Porcien. Cette morphologie plus marquée a conduit les bourgs à s'y installer.

L'évolution des besoins en habitat et bâtiments agricoles a conduit progressivement à délaissé les bâtiments à pans de bois et torchis. Aussi le paysage du Porcien est-il marqué par des ruines nombreuses.

Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.











Points de vue Aire d'étude immédiate

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites

Légende

-  Eoliennes du parc de la Vallée Bleue
- Limites administratives**
-  Limite départementale Aisne/Ardennes
- Aires d'étude**
-  Aire d'étude immédiate
- Points de vue**
-  Localisation
- Parcs éoliens riverains**
-  Eoliennes construites
-  Eoliennes accordées
-  Eoliennes en instruction
- Monuments historiques de l'AEI**
-  Classé
-  Inscrit

Carte 4 : Carte permettant de localiser les points de vue présentés ci-après

Photomontage n°34 – Vue depuis le centre-bourg de Le Thuel, au niveau d’une ouverture dans la trame bâtie

Donnée technique du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date
x	y		
777960	6950457	169 m	23/07/2018
Heure	Focale	Azimut	Champ
17h48	50mm	55°	120°
Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée	
5/6	E04 / 3 681 m	E03 / 4 690 m	

Commentaires :

Le bourg du Thuel présente quelques fenêtres de perception sur la plaine agricole alentour, qui existent au niveau d’interruptions de la trame bâtie. Ce point de vue en est un exemple. Le parc accordé de la Hotte est visible au milieu des cultures, mais présente une taille apparente faible.

Le futur parc de la Vallée Bleue s’implantera dans la plaine cultivée, en avant du parc accordé de la Hotte. Il présentera une taille apparente similaire à celle des arbres qui ponctuent le bourg, ce qui diminuera son impact visuel. Sa géométrie en double ligne est claire et lisible, et s’intègre bien dans ce paysage ouvert. Le futur parc rythme l’horizon, sans écraser les autres motifs. Toutefois, elles représenteront un point d’appel important à l’arrière-plan.

L’impact est modéré à modéré.



Figure 4 : Photomontage 34 – 1/4



Vue filaire 120°



Vue panoramique 120°



Figure 5 : Photomontage 34 – 2/4



Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 6 : Photomontage 34 – 3/4



Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 7 : Photomontage 34 – 4/4

Photomontage n°42 – Vue depuis la D977, à hauteur de la chapelle Notre-Dame à Rozoy-sur-Serre

Donnée technique du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date
x	y		
781952	6958114	174 m	23/07/2018
Heure	Focale	Azimut	Champ
14h31	50mm	168°	120°
Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée	
6/6	E03 / 4 531 m	E05 / 5 292 m	

Commentaires :

Rozoy-sur-Serre s'implante au cœur de la vallée de la Serre. Si la majeure partie du bourg est située au creux de la topographie, une partie se retrouve sur les versants de la vallée et est plus exposée au paysage environnant. C'est le cas de la Chapelle Notre-Dame, depuis laquelle une large vue sur le bourg et la plaine agricole se dessine. La partie supérieure des éoliennes des parcs accordés de la Hotte, Thiérache, et HSR sont visibles au-dessus-des masses boisées. Les pales des machines du futur parc de la Vallée Bleue dépasseront également au-dessus de la cime des arbres. Une covisibilité indirecte apparaît également entre l'église de Rozoy-sur-Serre, classée monument historique, et le futur parc éolien. Toutefois lointain, le nouveau motif est peu prégnant, situé à l'arrière-plan du parc accordé de Hotte, principal point d'appel. Aussi, le projet ne remet pas en cause l'intérêt du monument.

L'impact est faible à modéré.

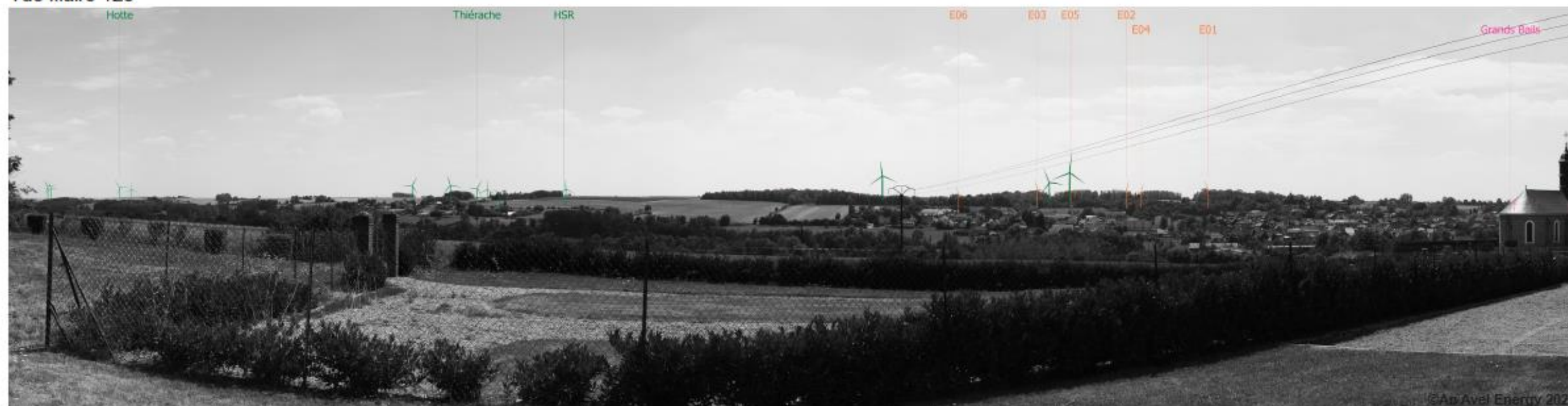
N.B. : Ce point de vue en retrait de la chapelle a été choisi pour sa situation plus impactante, en hauteur, pour mettre en exergue les covisibilités entre l'église de Rozoy-sur-Serre et le projet. Les vues sont moindres depuis le pied de la chapelle dont le cimetière est ceint de murs.



Figure 8 : Photomontage 42 – 1/4



Vue filaire 120°



Vue panoramique 120°

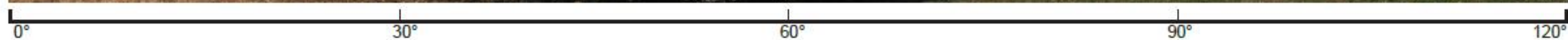


Figure 9 : Photomontage 42 – 2/4



Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 10 : Photomontage 42 – 3/4



©An Avel Energy 2020

Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 11 : Photomontage 42 – 4/4

Photomontage n°47 (A) – Vue depuis la voie communale, entre Berlise et Rozoy-sur-Serre – Vers le Nord

Donnée technique du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date
X	Y		
780546	6953386	164 m	23/07/2018
Heure	Focale	Azimut	Champ
15h55	50mm	3°	120°
Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée	
2/2	E01 / 422 m	E02 / 466 m	

Commentaires :

La D362 sillonne la plaine agricole qui s'étale entre les bourgs de Berlise et Rozoy-sur-Serre. Quelques haies bocagères délimitent les différentes parcelles et forment des masques à la perception. Les rotors des machines des parcs accordés de Hotte et de Thiérache seront visibles, le reste étant masqué par les ondulations du relief.

En traversant le futur parc de la Vallée Bleue, la voie communale offre une vue unique sur le projet. Depuis ce point, le paysage ouvert permet de voir presque intégralement les nouvelles éoliennes à l'exception de l'éolienne E06, masquée par les boisements. Compte tenu de la proximité, les éoliennes seront évidemment prégnantes et formeront le motif majeur du paysage. Toutefois, cette présence n'est pas écrasante étant donnée l'ouverture du paysage, en particulier vis-à-vis de l'axe de communication : l'écart entre les éoliennes et la route est suffisant pour éviter tout risque.

L'impact est fort.



Figure 12 : Photomontage 47 (A) – 1/4



Vue filaire 120°



Vue panoramique 120°



Figure 13 : Photomontage 47 (A) – 2/4



Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 14 : Photomontage 47 (A) – 3/4



©An Avel Energy 2020

Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 15 : Photomontage 47 (A) – 4/4

Photomontage n°47 (B) – Vue depuis la voie communale, entre Berlise et Rozoy-sur-Serre – Vers le Sud-Est

Donnée technique du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date
x	y		
780546	6953386	164 m	23/07/2018
Heure	Focale	Azimut	Champ
15h55	50mm	122°	120°
Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée	
3/4	E04 / 389 m	E06 / 1 481 m	

Commentaires :

La D362 sillonne la plaine agricole qui s'étale entre les bourgs de Berlise et Rozoy-sur-Serre. Quelques haies bocagères délimitent les différentes parcelles et forment des masques à la perception. Les rotors des machines des parcs accordés de Hotte et de Thiérache seront visibles, le reste étant masqué par les ondulations du relief.

En traversant le futur parc de la Vallée Bleue, la voie communale offre une vue unique sur le projet. Depuis ce point, le paysage ouvert permet de voir presque intégralement les nouvelles éoliennes à l'exception de l'éolienne E06, masquée par les boisements. Compte tenu de la proximité, les éoliennes seront évidemment prégnantes et formeront le motif majeur du paysage. Toutefois, cette présence n'est pas écrasante étant donnée l'ouverture du paysage, en particulier vis-à-vis de l'axe de communication : l'écart entre les éoliennes et la route est suffisant pour éviter tout risque.

L'impact est fort.



Figure 16 : Photomontage 47 (B) – 1/4



Vue filaire 120°



Vue panoramique 120°



Figure 17 : Photomontage 47 (B) – 2/4



Vue 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 38 cm (format A3)

Figure 18 : Photomontage 47(B) – 3/4



Figure 19 : Photomontage 47 (B) – 4/4

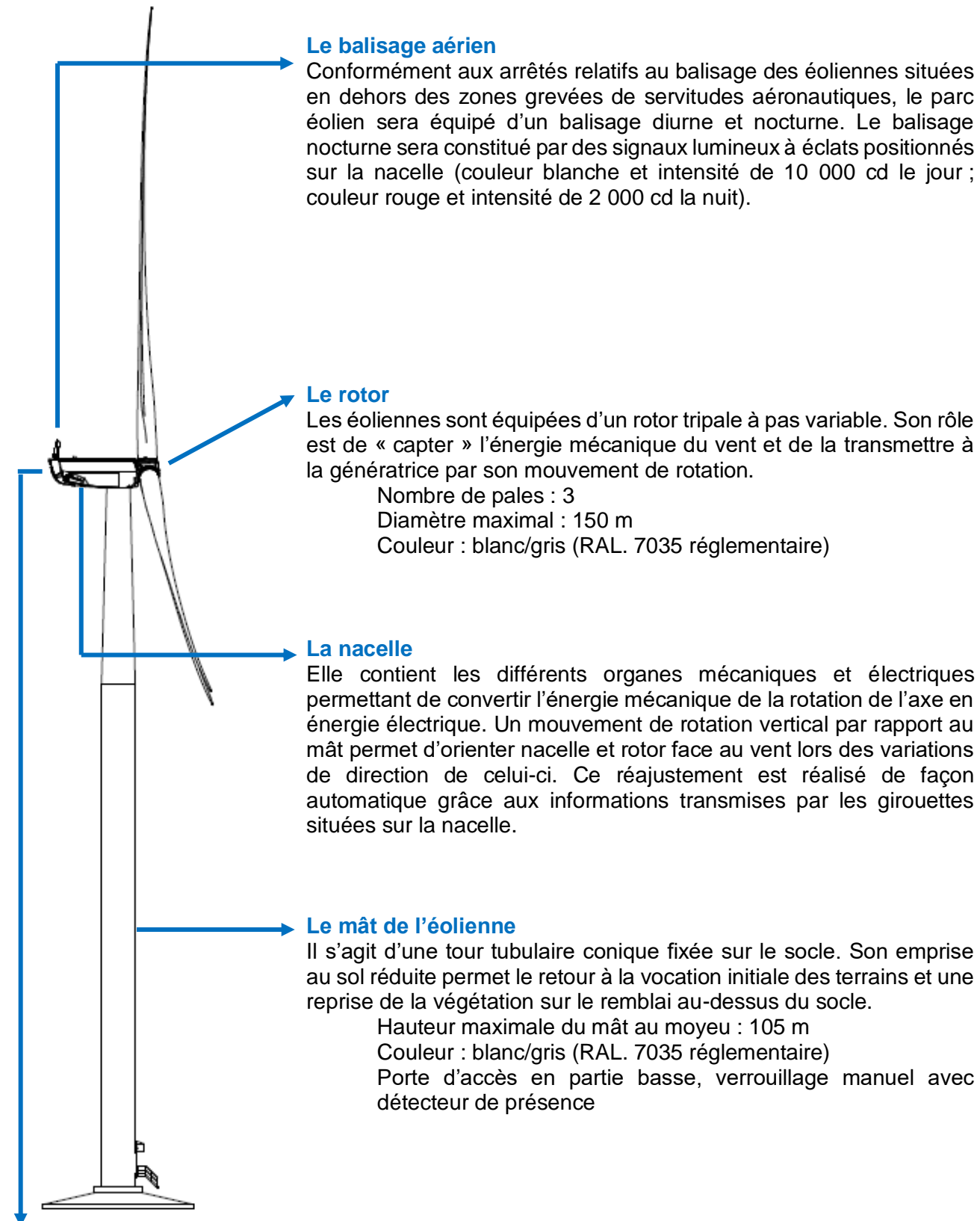
1.3.c Caractéristiques techniques

Le parc éolien de la Vallée Bleue est composé de 6 éoliennes de puissance nominale maximale de 4,5 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 27 MW. Les éoliennes implantées ne sont pas connues précisément à la date de dépôt du présent dossier. Toutefois les caractéristiques du site ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximisante.

Les caractéristiques du projet sont détaillées dans le tableau suivant.

Localisation	Régions	Hauts-de-France, Ardennes
	Départements	Aisne (02), Ardennes (08)
	Communes	Berlise, Renneville
Eoliennes	Puissance totale maximale	27 MW
	Puissance unitaire maximale	4,5 MW
	Nombre	6
	Diamètre maximal du rotor	150 m
	Hauteur maximale au moyeu	105 m
	Hauteur totale maximale en bout de pale	180 m
Autres aménagements	Postes électriques	2 postes de livraison
	Plateformes permanentes de levage	8 879 m ²
Production	Production annuelle moyenne	70 292 MWh / an
	Foyers équivalents hors chauffage	20 790 foyers
	CO₂ évité	26 100 tonnes équivalentes
	Durée de vie	20 ans minimum

Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet éolien de la Vallée Bleue (source : WKN France, 2018)



Le balisage aérien

Conformément aux arrêtés relatifs au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre maximal : 150 m
- Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur maximale du mât au moyeu : 105 m
- Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)
- Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimensions standards de 15 à 22 m de large à leur base se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large (25 m de diamètre au maximum). La base des fondations est située entre 2 et 4 m de profondeur. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

2 LES ACTEURS DU PROJET

2.1 Le maître d'ouvrage : SAS Parc éolien de la Vallée Bleue

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, dont l'identité complète est présentée ci-après. La SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE est filiale à 100% de la société WKN GmbH.

L'objectif final de la société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

Compte tenu de la nature de l'activité, la société SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE s'appuiera sur les compétences du groupe WKN et des prestataires expérimentés de la filière éolienne.

Raison sociale	PARC EOLIEN DE LA VALLEE BLEUE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	100 €
Siège social	10 rue Charles Brunellière, Immeuble « Le Sanitat » 44100 NANTES
Registre du commerce	840 939 300 R.C.S. NANTES
Code NAF	3511Z – Production d'électricité

Tableau 4 : Références administratives de la société Parc éolien de la Vallée Bleue (source : WKN France, 2020)

Nom	STANZE
Prénom	Roland
Nationalité	Allemande
Qualité	Président

Tableau 5 : Références du signataire pouvant engager la société (source : WKN France, 2018)

2.2 La société de développement : WKN France

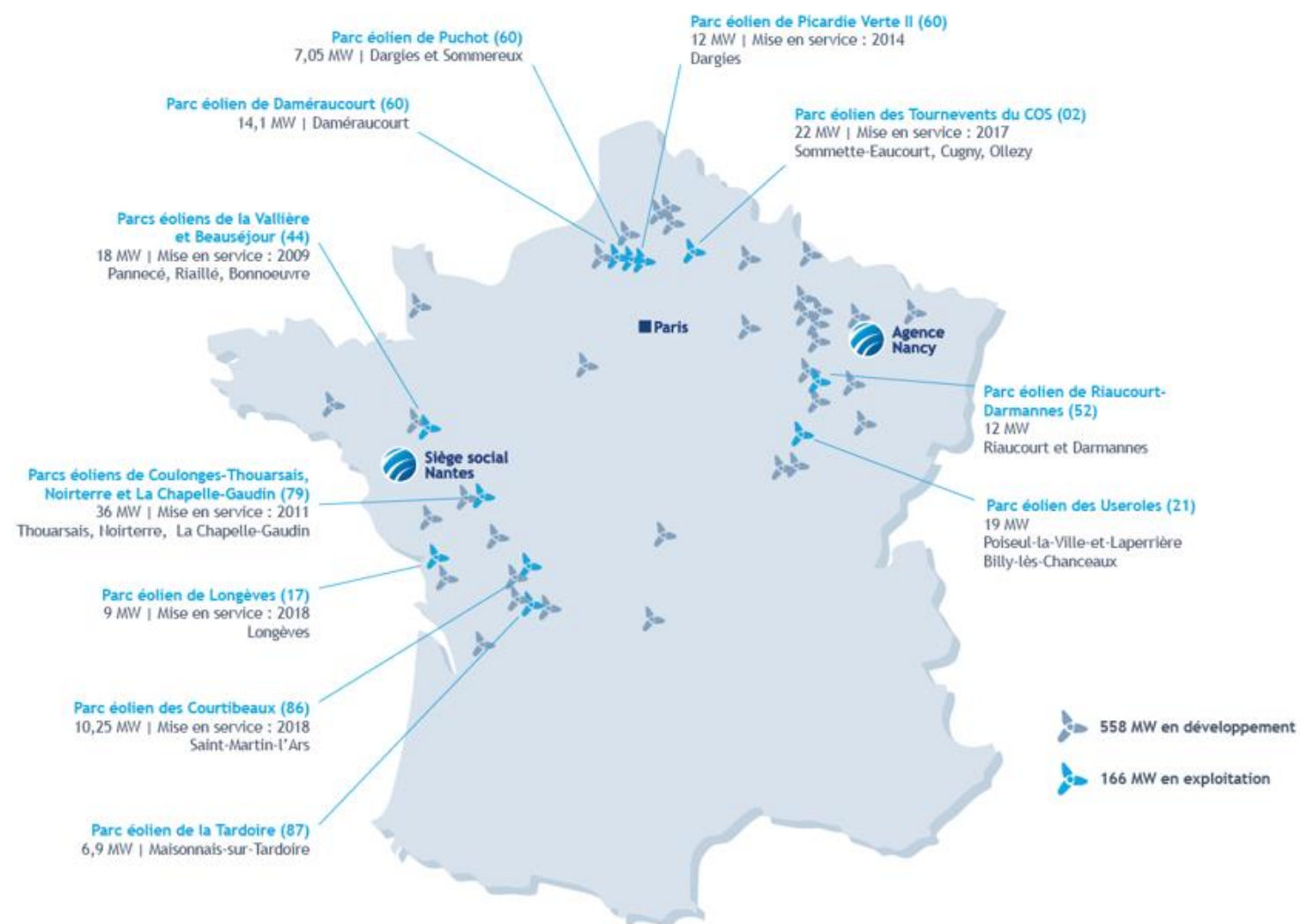
Filiale à 100% de WKN GmbH, la société WKN France, créée en 2003, assure le développement et la construction de parcs éoliens. Afin de développer des projets de qualité, WKN France s'appuie à la fois sur une équipe expérimentée et engagée, mais aussi sur des règles fondamentales : mandater des experts indépendants, intégrer les enjeux environnementaux, proposer des mesures adaptées au territoire et favoriser la concertation locale. WKN France s'appuie sur l'expérience de l'ensemble du groupe pour les études de raccordement au réseau, le choix des aérogénérateurs, le dimensionnement des ouvrages de génie civil (fondations, voies d'accès, etc.) et l'ingénierie financière.

Son siège social est basé à Nantes et l'ouverture d'une agence à Nancy en 2015 a permis de développer l'activité de la société dans le Grand Est.

En France, WKN France a développé pour le compte de WKN GmbH plus de 165 MW de parcs éoliens et travaille au développement d'un portefeuille de plus de 400 MW.

Au cours de ces douze derniers mois, quatre de nos projets éoliens français totalisant plus de 52 MW ont été construits, ou sont en cours de construction, suite à l'obtention de financements bancaires, pour un montant d'investissement total de plus de 90 millions d'euros. L'un, composé de neuf aérogénérateurs Nordex N117 de 2,4 MW est situé dans l'Aisne, le second, constitué de cinq Senvion MM92 de 2,05 MW est situé dans la Vienne, le troisième, composé de trois Nordex N117 de 3 MW est situé en Charente Maritime, et le quatrième, composé de cinq aérogénérateurs Nordex N117 de 2,4 MW est situé en Haute Marne.

Nos projets



Références

Pays de la Loire

- Loire-Atlantique (44) :
 - Parc éolien de La Vallière – 8 MW – Mise en service en 2009 ;
 - Parc éolien de Beauséjour – 10 MW – Mise en service en 2009 ;
 - Parc éolien de la Coutancière – 12,9 MW – En instruction ;

Nouvelle-Aquitaine

- Charente-Maritime (17) :
 - Parc éolien de Longèves – 9 MW – Mise en service en 2018 ;
 - Parc éolien des Chaumes Carrées – 12,9 MW – En instruction ;
- Deux-Sèvres (79) :
 - Parc éolien de Coulonges-Thouarsais – 12 MW – Mise en service en 2011 ;
 - Parcs éoliens de Noirterre - La Chapelle-Gaudin – 24 MW – Mise en service en 2011 ;
- Vienne (86) :
 - Parc éolien des Courtibeaux - 10 MW – Mis en service
- Haute-Vienne (87)
 - Parc éolien de Maisonnais-sur-Tardoire – 6 MW – Mis en service

Hauts-de-France

- Oise (60)
 - Projet éolien de Dargies – 12 MW – Mise en service Mai 2014 ;
 - Parc éolien de Puchot – 6,9 MW – Permis de construire accordé – Autorisation d'exploiter accordée ;
 - Parc éolien de Daméraucourt – 14,1 MW – Mis en service
- Aisne (02)
 - Projet éolien des Tournevents du COS – 21,6 MW – Mise en service en 2017 ;

Grand Est

- Côte-d'Or (21)
 - Parc éolien des Useroles – 19,2 MW – Mis en service

- Haute-Marne (52)
 - Parc éolien de Riaucourt-Darmannes – 12 MW – Mis en service
 - Parc éolien de la Cote des Moulins – 16,5 MW – En instruction ;
 - Parc éolien des Hauts Poiriers – 31,2 MW – En instruction ;
- Marne (51)
 - Parc éolien de Pierre-Morains – 40,5 MW – En instruction ;
- Meuse (55)
 - Parc éolien de Vill'Aire – 31,2 MW – En instruction ;

Centre-Val de Loire

- Eure-et-Loir (28)
 - Parc éolien d'Ermenonville-la-Grande – 12,0 MW – En instruction.

WKN dans le secteur Nord-Est

Notre engagement en Nord-Est

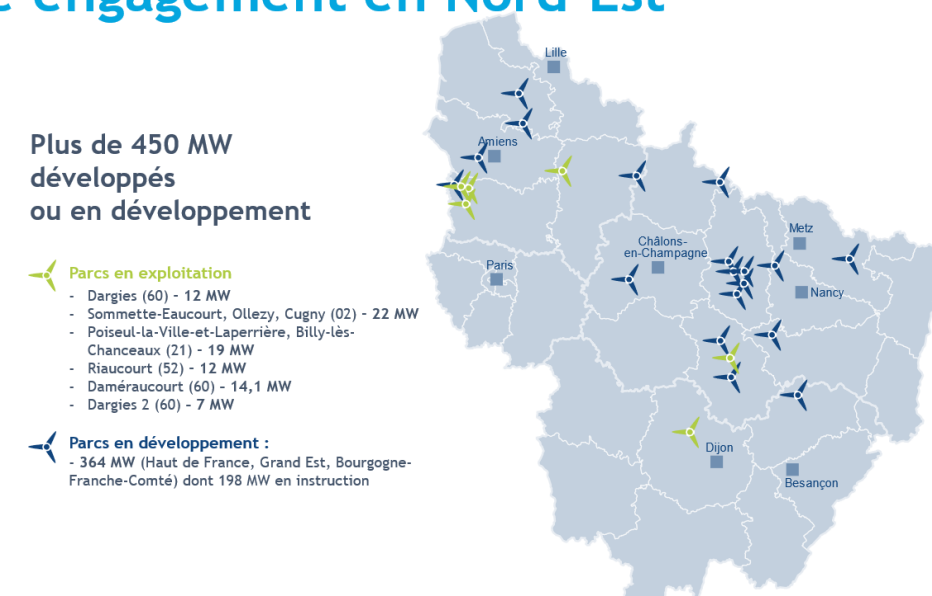


Figure 20 : Activités de WKN France dans le secteur Nord-Est de la France (source : WKN France, 2020)

2.3 Les bureaux d'études d'expertises

2.3.a Expertise généraliste et paysagiste : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Fin 2020, ATER Environnement compte 23 collaborateurs dont 10 environnementalistes, 10 paysagistes, 2 photomonteurs et 1 assistante de direction. Au 1^{er} septembre 2019, le bureau d'études totalise 1 810 MW en cours d'écriture, 2 730 MW en instruction, 1 030 MW autorisés et 315 MW en exploitation, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

2.3.b Expertise naturaliste : LE CERE

Créé depuis plus de 18 ans, le CERE est une agence spécialisée en environnement intervenant sur l'aménagement et la gestion des milieux naturels. Construit sur une structure professionnelle à vocation scientifique et technique, le CERE propose des prestations de conseils et d'expertises sur le développement de projet et sur la gestion des milieux naturels, de la faune et de la flore. S'appuyant sur une réglementation de plus en plus stricte dans les domaines de l'évaluation environnementale, le CERE vous fait bénéficier de son savoir-faire : diagnostic écologique, évaluation des impacts potentiels et préconisations de mesures d'accompagnement, d'insertion et/ou compensatoires. Le CERE intervient aussi sur l'évaluation d'incidences Natura 2000, l'étude zones humides, le dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction des espèces protégées et sur l'élaboration des plans de gestion des espaces naturels sensibles et des documents d'objectifs Natura 2000.

Le bureau d'études Le Cere est composée de 6 salariés, de profils variés (écologue – zoologue, botaniste, chiroptérologue, entomologiste). Le siège social du bureau d'études est basé à Saint-Quentin (Aisne).

2.3.c Expertise acoustique : Vénathec

VENATHEC est une société d'ingénierie acoustique et vibratoire créée en 1999 et spécialisée dans 7 domaines d'activités acoustique : industrie, parcs éoliens, environnement, architecture, aéroport, vibration et sonorisation.

La société intervient sur l'ensemble du territoire français avec des agences régionales localisées partout en France. Elle réalise ainsi des missions :

- De mesure et de contrôle sur site ;
- D'ingénierie et d'expertise avec préconisations des solutions techniques à mettre en œuvre ;
- D'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- D'assistance à Maîtrise d'Œuvre, de la phase conception à la réception.

Les études acoustiques de parcs éoliens VENATHEC proposent une vision stratégique de l'acoustique afin d'apporter un accompagnement de qualité et une valeur ajoutée tant en termes

3 GARANTIES FINANCIERES

3.1 Méthode de calcul

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 50 000 + 10 000*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Il est prévu à l'article 31 que l'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

La mise en service du parc éolien de la Vallée Bleue sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

3.2 Estimation des garanties

Le projet du parc éolien de la Vallée Bleue est composé de 6 éoliennes de puissance unitaire de 4,5 MW au maximum. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 6 \times (50\,000 + 10\,000 * (4,5-2)) = 450\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de juillet 2020 : **109,8** (JO du 16/10/2020) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 7,46 %, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (septembre 2020), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2019} = 6 \text{ éoliennes} \times (50\,000 + 10\,000 * (4,5-2)) \times 1,0746 = 483\,555 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de la Vallée Bleue. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

3.3 Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de la Vallée Bleue. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au Préfet postérieurement à la mise en service de l'installation.



WKN GmbH Otto-Hahn-Straße 12 – 16 25813 Husum

Parc Eolien de la Vallée Bleue SAS
10 rue Charles Brunellière
Immeuble Le Sanitat
44100 Nantes
FRANCE

WKN GmbH
Haus der Zukunftsenergien
Otto-Hahn-Straße 12 – 16
25813 Husum
T +49 4841 8944-100
F +49 4841 8944-225
E-Mail: info@wkn-group.com
www.wkn-group.com

Husum, le 20 octobre 2020

Financement et investissement dans le projet de Parc Eolien de la Vallée Bleue SAS

Madame, Monsieur,

Ce courrier fait référence au projet de Parc Eolien de la Vallée Bleue SAS, constitué de 6 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 180 m en bout de pale, d'une puissance nominale comprise entre 3 et 4,5 MW, soit une puissance totale de 18 à 27 MW, localisés à Berlise et à Renneville, dans les départements de l'Aisne et des Ardennes (le "Projet").

Les droits et autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sont détenus, et seront obtenus, par la société de projet de droit français, Parc Eolien de la Vallée Bleue SAS, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 10 rue Charles Brunellière, Immeuble Le Sanitat, 44100 Nantes et enregistré au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 840 939 300 (la "Société de Projet").

La Société de Projet est détenue à 100% par WKN GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*) dont le siège social est situé à Otto-Hahn-Strasse 12-16, 25813 Husum, Allemagne, et enregistrée au tribunal cantonal de Flensburg sous le numéro HRB 13121 FL. En 2019, le bilan de WKN GmbH est de 135 millions d'euros et son chiffre d'affaires de 45.9 millions d'euros ; le chiffre d'affaires consolidé du groupe WKN, comprenant ses filiales nationales et internationales, est de 117.8 millions d'euros.

WKN GmbH, société fondée en 1990, est l'une des entreprises majeures du développement de projets éoliens clé en main en Europe et aux Etats-Unis. Elle a réalisé à ce jour plus de 900 éoliennes au total pour une capacité de plus de 1 900 MW, ce qui équivaut à un investissement de plus de 2.8 milliards d'euros. Nos activités, menées par environ 150 employés, vont de l'identification de sites à fort potentiel jusqu'au financement et à la construction clé en main des parcs en passant par les études et le développement. Une fois les parcs en exploitation, notre groupe sait également en assurer la gestion technique et commerciale.

Nous maintenons d'excellentes relations avec les différentes banques finançant nos projets qui nous décrivent comme des partenaires sérieux et fiables. En 2019, les projets en cours de construction au sein du groupe ont représenté un investissement supérieur à 447 millions d'euros.

Bankverbindungen:
Commerzbank AG IBAN DE94 2174 0043 0863 4735 00 BIC COBADE33XXX
HSH Nordbank AG IBAN DE51 2105 0000 0053 0522 16 BIC HSHNDE33

Geschäftsführung:
Gabriel J. Meurer,
Roland Stanze

Handelsregister:
Flensburg HRB 13121 FL
Ust-IdNr.:
DE 212 409 714



En France, l'un de nos marchés phares, nous nous appuyons sur notre filiale française et société fille, WKN France. WKN France a développé pour le compte de WKN GmbH plus de 253 MW de parcs éoliens et travaille au développement d'un portefeuille de plus de 550 MW. Au cours de ces dix-huit derniers mois, cinq de nos projets éoliens français totalisant plus de 58 MW ont été construits, ou sont en cours de construction, suite à l'obtention de financements bancaires, pour un montant d'investissement total de plus de 100 millions d'euros. A titre d'exemple, le plus important de ces parcs éoliens, composé de huit Nordex N117 de 2.4 MW et situé en Côte d'Or, a été réalisé sous la maîtrise d'œuvre de WKN France.

Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS, travaille depuis sa création sur le projet de parc éolien de Berlise (02340) et de Renneville (08220), et a développé à ce jour, avec le soutien de notre filiale WKN France, un projet techniquement, environnementalement et économiquement viable qui remplit tous les critères requis d'un investissement sûr, notamment grâce au bénéfice du système d'appel d'offres avec complément de rémunération, en place depuis le 1er Novembre 2017, qui permet à la production du projet d'être vendue dans un cadre réglementaire, sécurisé et stable, et sur une durée de 20 ans.

La réalisation du projet représente, pour Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS, un investissement :

- de 41.5 millions d'euros pour la construction du parc éolien,
- de 1.2 millions d'euros en moyenne par an en phase d'exploitation, cette somme devant être largement couverte par la production attendue du parc éolien de 70 GWh par an et les revenus associés de 3.9 millions d'euros, considérant une hypothèse conservatrice de tarif de vente de l'électricité de 55 €/MWh.

Des garanties de démantèlement seront également mises en place, conformément à la réglementation qui sera applicable au projet, aujourd'hui d'un montant forfaitaire de 50 000 euros par éolienne plus 10 000 euros par MW à appliquer à la puissance unitaire installée supérieure à 2 MW.

Dans ce contexte et sous-réserve de l'ensemble des autorisations et décisions nécessaires à la réalisation du projet de Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS, nous confirmons que :

- WKN GmbH possède une expertise technique et commerciale qu'elle s'engage à mettre à disposition de la société Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS afin d'achever le développement, de permettre la construction et l'exploitation du projet éolien le projet de parc éolien de Berlise (02340) et de Renneville (08220);
- WKN GmbH s'engage à fournir à la société Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS la totalité des fonds nécessaires à la construction du Projet, à son exploitation et à son démantèlement via :
 - Un apport en fonds propres pour 25 % environ du coût total du projet au titre des fonds propres apportés à la société Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS ou
 - Un apport en fonds propres égal à 100% du coût total du Projet dans l'hypothèse où un financement par un emprunt bancaire ne serait pas trouvé par la société Parc Eolien de La Vallée Bleue SAS.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma très haute considération.

WKN GmbH
Monsieur Roland Stanze
Gérant (Geschäftsführer) / COO

Monsieur Gabriel J. Meurer
Gérant (Geschäftsführer) / CFO

4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif **d'Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017 par décret n°2017-81).

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

4.1 Le dossier d'autorisation Environnementale

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

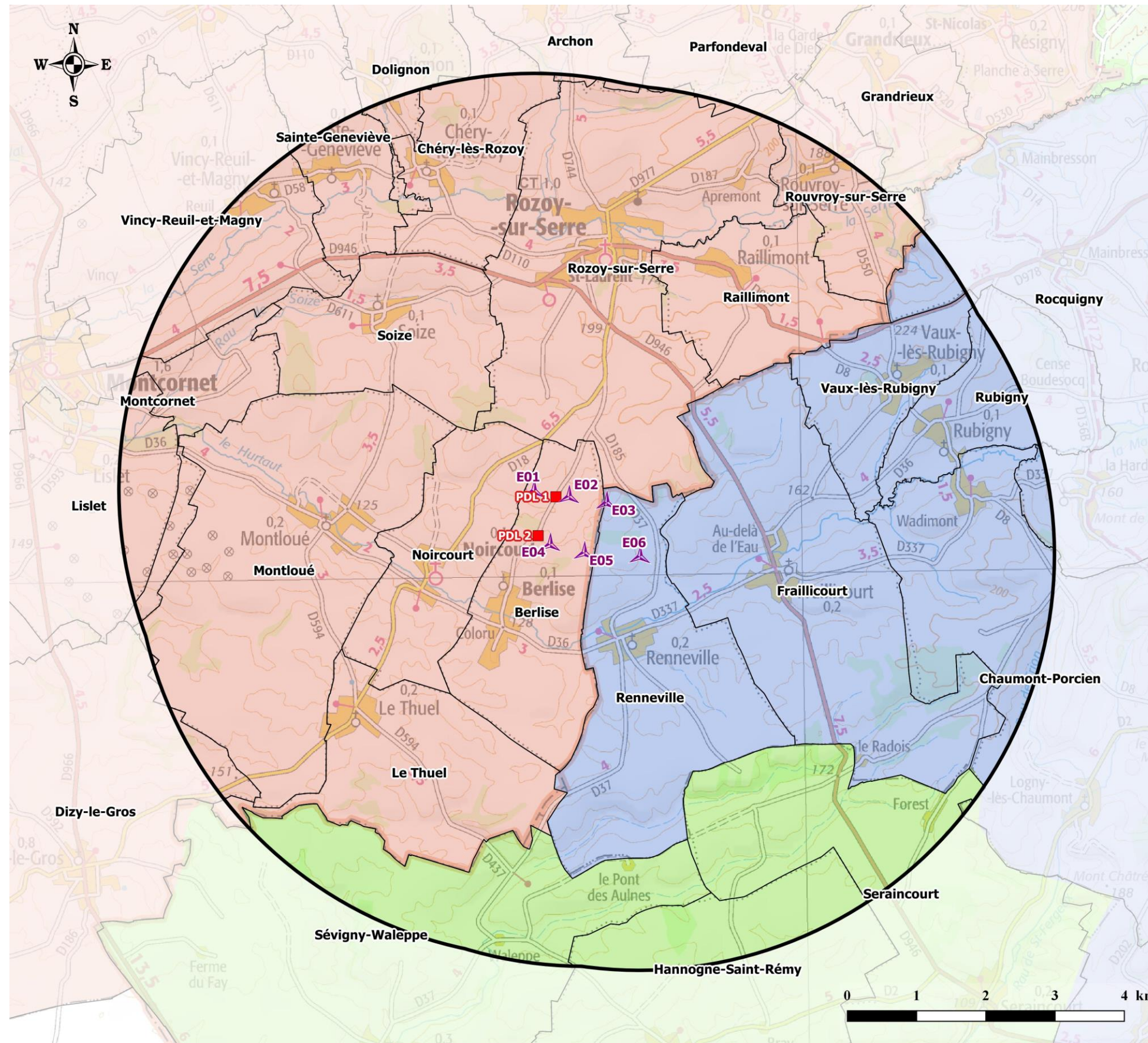
- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - Une description du projet ;
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- **Etude de dangers** exposant :
 - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
 - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000^e ou 1/50.000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.

*Périmètre d'affichage
de l'enquête publique*



Décembre 2018

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

- Périmètre d'affichage de l'enquête publique
- Parc éolien de la Vallée Bleue*
- Eolienne
- Poste de livraison
- Limites territoriales*
- Limite communale
- Intercommunalités*
- CC des Crêtes Préardennaises
- CC des Portes de la Thiérache
- CC du Pays Réthelois

Carte 6 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien de la Vallée Bleue

4.2 Procédure d'instruction

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

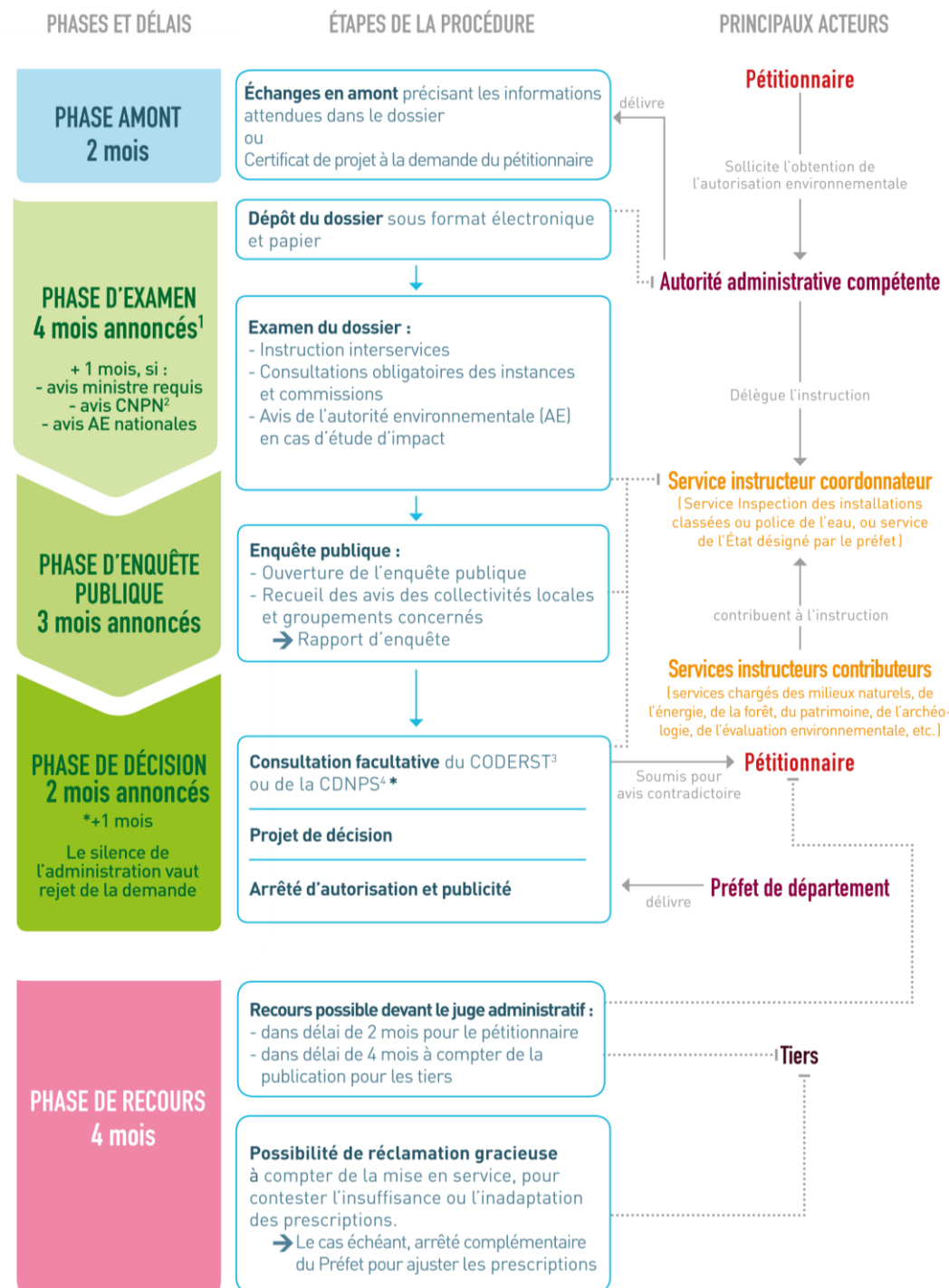


Figure 21 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)

La Carte 6 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien de la Vallée Bleue (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête publique. Ainsi, le périmètre défini comprend 27 communes des départements de l'Aisne et des Ardennes, appartenant à 3 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Archon	Communauté de Communes des Portes de la Thiérache	Aisne
Berlise		
Chéry-lès-Rozoy		
Dizy-le-Gros		
Dolignon		
Grandrieux		
Le Thuel		
Lislet		
Montcornet		
Montloué		
Noircourt		
Parfondeval		
Raillimont		
Rouvroy-sur-Serre		
Rozoy-sur-Serre		
Sainte-Geneviève		
Soize		
Vincy-Reuil-et-Magny		
Chaumont-Porcien	Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	Ardennes
Fraillicourt		
Renneville		
Rocquigny		
Rubigny		
Vaux-lès-Rubigny		
Hannogne-Saint-Rémy	Communauté de Communes du Pays Réthelois	
Seraincourt		
Sévigny-Waleppe		

Tableau 6 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

5 TABLE DES ILLUSTRATIONS

5.1 Liste des figures

Figure 1 : Bulletin d'information 1/2 (source : WKN France)	6
Figure 2 : Bulletin d'information 2/2 (source : WKN France)	7
Figure 3 : Bulletin d'information d'avril 2019 (source : WKN France)	8
Figure 4 : Photomontage 34 – 1/4	16
Figure 5 : Photomontage 34 – 2/4	17
Figure 6 : Photomontage 34 – 3/4	18
Figure 7 : Photomontage 34 – 4/4	19
Figure 8 : Photomontage 42 – 1/4	20
Figure 9 : Photomontage 42 – 2/4	21
Figure 10 : Photomontage 42 – 3/4	22
Figure 11 : Photomontage 42 – 4/4	23
Figure 12 : Photomontage 47 (A) – 1/4	24
Figure 13 : Photomontage 47 (A) – 2/4	25
Figure 14 : Photomontage 47 (A) – 3/4	26
Figure 15 : Photomontage 47 (A) – 4/4	27
Figure 16 : Photomontage 47 (B) – 1/4	28
Figure 17 : Photomontage 47 (B) – 2/4	29
Figure 18 : Photomontage 47(B) – 3/4	30
Figure 19 : Photomontage 47 (B)) – 4/4	31
Figure 20 : Activités de WKN France dans le secteur Nord-Est de la France (source : WKN France, 2020)	37
Figure 21 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)	45

5.2 Liste des tableaux

Tableau 1 : Coordonnées de l'installation (source : WKN France, 2020)	10
Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison (source : WKN France, 2018)	12
Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet éolien de la Vallée Bleue (source : WKN France, 2018)	32
Tableau 4 : Références administratives de la société Parc éolien de la Vallée Bleue (source : WKN France, 2020)	35
Tableau 5 : Références du signataire pouvant engager la société (source : WKN France, 2018)	35
Tableau 6 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	45

5.3 Liste des cartes

Carte 1 : Localisation de l'installation	9
Carte 2 : Présentation de l'installation	11
Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations	13
Carte 4 : Carte permettant de localiser les points de vue présentés ci-après	15
Carte 5 : Localisation des parcs éoliens développés par la société WKN France (source : WKN France, 2020)	36
Carte 6 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien de la Vallée Bleue	44